



Sens interdit parking souterrain

Par **Chrisdugard**, le 14/02/2017 à 07:24

BONJOUR marque de politesse[smile4]

Je suis rentré en sens interdit dans un parking souterrain sans m'en rendre compte. Ticket d'accès délivré par contre scan de ma plaque. Sachant que ce parking est exploité par une société privée est-ce que je risque tout de même une amende ainsi qu'un retrait de points. Je m'en suis rendu compte en repartant sachant qu'à l'entrée du même parking était gare deux véhicules en double file donc pas vu de panneau sens interdit

MERCI marque de politesse[smile4]

Par **Tisuisse**, le 14/02/2017 à 08:25

Bonjour.

Une amende ? non car la société n'est pas FDO, simplement un rappel du règlement intérieur et des consignes de sécurité, oui.

Par **morobar**, le 14/02/2017 à 10:47

Bonjour,

Ouvrons le débat: code de la route R130-8

==

Après avoir été agréés par le préfet et assermentés conformément à l'article L. 130-7, les agents de l'exploitant d'une autoroute ou d'un ouvrage routier ouvert à la circulation publique et régulièrement soumis à péage peuvent constater par procès-verbal les contraventions aux dispositions des articles R. 412-17 et R. 421-9.

Ces contraventions peuvent être constatées au moyen d'un système de vidéoprotection dans les conditions prévues aux articles L. 251-1 à L. 252-7 du code de la sécurité intérieure.

==

Peut-on considérer un parking comme ouvrage routier, comme un pont, un tunnel...

Par **Tisuisse**, le **14/02/2017** à **10:53**

Réponse : je ne le pense pas car c'est, contrairement aux autoroutes qui ont un caractère national voire international qui, même si elles sont gérées par des entreprises privées sont sous contrôle de l'Etat, nous sommes en présence de sociétés privées, à caractère purement local et qui ne sont pas sous le contrôle de l'Etat.

Par **kataga**, le **14/02/2017** à **10:58**

[citation]

Après avoir été agréés par le préfet et assermentés conformément à l'article L. 130-7, les agents de l'exploitant d'une autoroute ou d'un ouvrage routier ouvert à la circulation publique et régulièrement soumis à péage peuvent constater par procès-verbal les contraventions aux dispositions des articles R. 412-17 et R. 421-9.

[/citation]

Bof ... quel rapport avec cette file ???

Il s'agit des seules infractions au paiement du péage ...!!

[citation]

Article R412-17

Tout usager d'un ouvrage routier ouvert à la circulation publique et régulièrement soumis à péage doit, s'il n'est muni d'une autorisation spéciale, acquitter le montant du péage autorisé correspondant au parcours et à la catégorie du véhicule qu'il utilise.

Le fait, pour tout conducteur, de refuser d'acquitter le montant du péage ou de se soustraire d'une manière quelconque à ce paiement est puni de l'amende prévue pour les

contraventions de la deuxième classe.

[/citation]

[citation]

Article R421-9

Tout usager d'une autoroute régulièrement soumise à péage doit, s'il n'est muni d'une autorisation spéciale, acquitter le montant du péage autorisé correspondant au parcours et à la catégorie du véhicule qu'il utilise.

Le fait, pour tout conducteur, de refuser d'acquitter le montant du péage ou de se soustraire d'une manière quelconque à ce paiement est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

[/citation]

Par **morobar**, le **14/02/2017** à **11:11**

J'ai cru comprendre que le,péage n'avait pas été acquitté, suite à l'entrée en sens interdit. Mais il est vrai qu'à la relecture de l'exposé, le ,défaut de paiement n'est pas indiqué ni certain.

Par **Chrisdugard**, le **14/02/2017** à **12:24**

Je me suis acquittée du paiement seulement quand j ai mis mon ticket dans la borne de sortie celui ci n a pas ete pris par la borne et la barrière c tout de même ouverte !!##

Par **kataga**, le **14/02/2017** à **13:13**

[citation]

Je me suis acquittée du paiement seulement quand j ai mis mon ticket dans la borne de sortie celui ci n a pas ete pris par la borne et la barrière c tout de même ouverte !!##

[/citation]

???

Relisez-vous ...

On ne comprend rien à ce genre de phraseou vous semblez dire une chose puis son contraire ..

Finalement vous avez payé votre stationnement ? oui ? non ? il semblerait que non ... donc ne dites pas que vous vous êtes acquitté du paiement ... mais que vous avez ESSAYE DE VOUS ACQUITTER ... mais que vous êtes finalement parti sans payer ..

Par **Chrisdugard**, le 14/02/2017 à 13:21

J ai payé en cb au caisse automatique !!!!

Par **Lag0**, le 14/02/2017 à 13:27

[citation] seulement quand j ai mis mon ticket dans la borne de sortie celui ci n a pas ete pris par la borne et la barrière c tout de même ouverte[/citation]

Bonjour,

Chose parfaitement normale !

De nos jours, les barrières de contrôle en sortie de parking ne conservent plus les tickets.

Outre que le ticket vous sert de justificatif si vous en avez besoin, c'est surtout que l'entreprise ne veut plus se charger de l'élimination des milliers de tickets utilisés. Donc on vous le laisse, à vous de le jeter ensuite s'il ne vous sert à rien...